Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240219-BC2024-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

RESSOURCES
SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISEE

Convention d'utilisation partagée et mutualisée d'infrastructures fibre entre la ville de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

N°BC2024-010

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**22**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**25**
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2024, le 19 février à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de leur stratégie de résilience informatique commune, la Ville et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mettent en place un plan de reprise d'activité (PRA).

Ce plan de reprise d'activité consiste concrètement à redonder les données informatiques des deux collectivités stockées entre la salle informatique située dans la Longère (2 rue de Châteaudun, 28100 Dreux) et la salle informatique sur le site de La Radio (28100 Dreux).

Pour ce faire, les deux salles informatiques précédemment citées doivent être interconnectées l'une à l'autre via un réseau de fibre optique.

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de l'accord par lequel les deux collectivités s'autorisent à partager leurs infrastructures de télécommunications ente les deux sites.

Les principes de la convention sont la réciprocité d'utilisation que les deux collectivités s'accordent et la gratuité. Chaque collectivité a la charge de la maintenance préventive et curative de la partie d'infrastructure dont elle est propriétaire.

La convention est conclue pour une période de quinze années et renouvelable, à terme, par tacite reconduction pour une période d'une année assortie d'un préavis de six mois.

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilisation partagée et mutualisée d'infrastructures fibre entre la ville de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 29 février 2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 29/02/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.